



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

RÈGLEMENT 399-2023

Résolution 23-10-220

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 399-2023 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AYANT POUR OBJET LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET LE REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS RELIÉS AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité a la gestion d'un réseau d'égout sanitaire comprenant un système d'épuration des eaux usées qui dessert un secteur de la Municipalité;

ATTENDU QUE les étangs d'épuration des eaux usées doivent, de façon récurrente, faire l'objet d'une vidange des boues qui s'y accumulent, ce qui entraîne une dépense importante et inévitable;

ATTENDU QUE le système de traitement des eaux usées comporte une multitude d'équipements mécaniques dont le remplacement peut être requis pour assurer le bon fonctionnement des opérations d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de mettre en place une réserve financière à ces fins, notamment afin d'éviter d'imposer un fardeau fiscal important de manière ponctuelle pour que la Municipalité puisse rencontrer ses obligations financières;

ATTENDU QUE les articles 1094.1 et suivants du Code municipal permettent la création d'une telle réserve financière pour le bénéfice du secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné du dépôt du projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que le règlement 399-2023 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour la vidange des boues des étangs d'épuration des eaux usées et le remplacement de certains équipements est et soit adopté et que le conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1408, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 24^e jour du mois d'octobre 2023

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-quatrième (24^e) jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-Trésorière